
REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Calendrier de l'Avent 2025 »

Calendrier de l'Avent 2025

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Calendrier de l'Avent 2025 »

Calendrier de l'Avent 2025

PRÉAMBULE

Le présent règlement (ci-après, le « **Règlement** ») régit les règles s'appliquant au jeu Calendrier de l'Avent (ci-après, le « **Jeu** ») organisée par l'association Fédération Française de Rugby (ci-après la « **FFR** » ou « La Fédération »), dont le siège social est situé au 3-5 rue Jean de Montaigu / 91463 Marcoussis Cedex.

Les participants au Jeu déclarent avoir pris connaissance et accepté sans réserve le Règlement. Le Règlement est accessible directement aux participants du Jeu sur le site internet de <https://app.4theloud.com/clubs/federation-francaise-de-rugby/hub>»).

Le fait que la FFR ne se prévale pas à un moment donné de l'une des quelconques stipulations du Règlement ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

1.1. Conditions de participation

[Toute personne peut participer au Jeu et gagner les lots détaillé ci-dessous.] La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant légalement en France métropolitaine, au Royaume Uni, en Allemagne, au Luxembourg ou en Suisse, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide (ci-après le « **Participant** »), à l'exclusion des personnels des entités ayant participé directement ou indirectement à la conception et/ou à la réalisation du Jeu et aux membres de leur famille.

Tout participant au Jeu devra avoir plus de 18 ans et disposer de la capacité juridique.

La FFR se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement et de vérifier la véracité de leur identité et/ou adresse électronique. Les participations non conformes (en ce, incluant notamment les fausses identités et/ou fausses adresses électroniques), entraînent la disqualification du Participant et l'annulation de son gain, le cas échéant.

1.2. Modalités de participation

Les participants auront la possibilité de participer à un jeu concours organisé par la FFR et de gagner 1 lot ou plus. Pour participer et tenter d'être tiré au sort, il convient de jouer chaque jour à l'activation proposée.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DU JEU

2.1. Ouverture du Jeu

Le Jeu est ouvert à compter du 01 décembre 2025 8h00 GMT+1 (heure de Paris) jusqu'au 24 décembre 2025 18h00 GMT+1 (heure de Paris).

Toute participation en dehors de ces dates ne pourra être valablement acceptée.

Le tirage au sort aura lieu le jour de l'activation ou dans un délai de 3 jours maximum après le jour du

jeu. Le gagnant ou les gagnants seront, uniquement, sera contacté par email par nos services afin de valider avec lui ses informations et les modalités du lot remporté. En cas d'absence de réponse sous un délai de 15 jours après la date d'envoi du mail, la Fédération se réserve le droit de réattribuer le lot à une nouvelle personne tirée au sort.

2.2. Principe du Jeu et désignation du gagnant

Le principe du Jeu est le suivant :

a) Tirage au sort

- Le participant renseigne les informations demandées et valide sa participation. Le système procède automatiquement à un tirage au sort instantané déterminant immédiatement si le participant remporte ou non le lot mis en jeu. Le résultat s'affiche directement à l'écran à l'issue de la participation.

Un nombre limité de lots est attribué chaque jour ; lorsque tous les lots sont distribués, les participations ultérieures ne peuvent plus être gagnantes.

b) Roue de la fortune

- Le participant lance la roue digitalisée après avoir complété les informations requises. La roue s'arrête aléatoirement sur un segment déterminant l'issue de la participation : gain ou absence de gain. Lorsqu'un lot est remporté, le participant en est informé immédiatement à l'écran. Les probabilités de gain sont prédefinies et identiques pour tous les participants d'un même jour.

c) Quiz Chrono

- Le participant doit répondre à une question dans un temps limité. Pour être éligible au lot du jour, il doit répondre correctement à la question dans le délai imparti. Si plusieurs participants remplissent les conditions, un tirage au sort électronique est effectué parmi eux à la fin de la période de participation pour déterminer le ou les gagnants.

d) Quiz

- Le participant répond à un quiz sans contrainte de temps. Seuls les participants ayant obtenu un score conforme aux conditions de réussite définies (par ex. : 100 % de bonnes réponses) sont éligibles au tirage au sort. Un tirage au sort électronique est ensuite réalisé entre l'ensemble des participants ayant obtenu le score requis, afin de désigner le(s) gagnant(s) du lot mis en jeu.

e) Sondage

- Le participant répond aux questions du sondage du jour. Le sondage n'est pas soumis à une logique de performance : toute participation complète et conforme donne accès au tirage au sort. À la fin de la période de participation, un tirage au sort est réalisé parmi l'ensemble des participants éligibles pour désigner le ou les gagnants du lot associé.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain du lot le concernant.

Chaque gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du Règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 3 : LOT À GAGNER

L'utilisateur est tiré au sort chaque jour ou le lendemain pendant 24 jours ouvrés à partir du 01 décembre 2025 8h00 GMT+1 (heure de Paris). Le vainqueur sera alors contacté par email. Le gagnant recevra le lot gagné par email pour les lots digitaux, ou par voie postale pour les lots physiques.

Les lots à gagner seront :

LOT N°1 :

- **Livraison Express Offerte sur la Boutique Officielle France Rugby.**
Conditions : Offre valable uniquement sur boutique.ffr.fr du 01/12/2025 au 31/12/2025 23h59 (heure de Paris), sans minimum d'achat, d'un poids total ne dépassant pas 20 kg, livrée en point relais standard en France métropolitaine, produits hors gabarit et hors norme exclus.

LOT N°2 et N°18 :

- 4 Livres "Gueules du Rugby" Tome 4 | 300 portraits de joueurs français. Édition Décembre 2020

LOT N°3 : par Vueling

- 2 Billets d'Avion A/R pour la destination de son choix
Un vol direct aller-retour pour un gagnant et un accompagnant, qui doivent figurer sur la même réservation. Le vol sera échangé au moyen d'un code via l'application Vueling, au minimum 21 jours avant la date du vol.
Le bon est valable pour des vols jusqu'au 28/10/2026, à l'exception des périodes suivantes, durant lesquelles il ne sera pas possible de voyager: Du 05/12/2025 au 10/12/2025 (inclus), du 15/12/2025 au 08/01/2026 (inclus), du 12/02/2026 au 16/02/2026 (inclus), du 27/03/2026 au 06/04/2026 (inclus), du 29/04/2026 au 04/05/2026 (inclus), du 13/05/2026 au 18/05/2026 (inclus), du 22/05/2026 au 26/05/2026 (inclus), du 13/07/2026 au 30/08/2026 (inclus), du 10/09/2026 au 14/09/2026 (inclus), du 09/10/2026 au 13/10/2026 (inclus).
Le billet devra être réservé dans le tarif Fly Light/Basic, qui comprend l'inclusion d'un article personnel (sac à main ou sac à dos) par passager. Chaque passager aura le droit de transporter un article. Les vols sont soumis à la disponibilité des places.
Une fois le vol réservé, aucune modification ne sera possible. Les billets ne comprendront pas de services supplémentaires.
Vueling ne sera pas responsable des frais de déplacement vers ou depuis les aéroports d'origine et de destination, ni des frais de restauration pendant l'attente du vol vers la destination choisie. Pour tout problème relatif à la réservation, veuillez contacter marketing@vueling.com

LOT N°4 et N°11 :

- 6 Abonnements d'1 an à Rugby Mag, le magazine de la Fédération Française de Rugby : 10 numéros de janvier 2026 à janvier 2027, chaque mois une Rugby Mag sera envoyé dans la boîte aux lettres

LOT N°5 :

- 3 Sweat France Rugby Tricolore Gris/ Bleu Marine Homme du XL au 3XL

LOT N°6 :

- Codes promotionnel Boutique Officielle France Rugby : 50 de -10%, 20 de -20%, 5 de -30%
Offre valable exclusivement sur boutique.ffr.fr jusqu'au 31/12/2025 23h59 (heure de Paris), sans minimum d'achat. Frais de livraison non concernés par la remise.

LOT N°7 :

- 2 places Bordeaux SVNS – JOUR DIMANCHE - Catégorie 1

LOT N°8 :

- 1 Béret France Rugby

LOT N°9 : par Betclic

- 10 Freebets d'une valeur de 20€

LOT N°10 :

- 1 lot bébé 12 mois : 1 pyjama, 1 short, 2 bavoirs 1 body France Rugby

LOT N°12 :

- 1 Trio d'accessoires France Rugby : 1 écharpe, 1 bonnet

LOT N°13 : par Lustucru

- Assortiment de pâtes et de goodies textiles

LOT N°14 :

- 2 places pour France – Angleterre U20 - Catégorie 1
Dimanche 15 mars, La Rochelle

LOT N°15 :

- 1 Pack Pull/Bonnet/Écharpe de Noël de la Boutique Officielle

LOT N°16 :

- 2 places pour France – Angleterre XV de France féminin - Catégorie 1
Dimanche 17 mai 2026, Bordeaux

LOT N°17 :

- 1 T-shirt Homme + 1 T-shirt enfant de la Boutique Officielle

LOT N°19 : par Eden Park

- 8 trousse de toilette + savons
- 1 valise cabine

LOT N°20

- 3 T-shirt France Rugby Héritage blanc

LOT N°21 :

- 1 maillot domicile 25-26 adidas

LOT N°22 : par Carte Noire

- 1 an de café (soit 7kg) sur une sélection faite en fonction des habitudes du gagnant.
- 1 code promo de 30% : Offre sans minimum d'achat, non cumulable avec les promotions en cours

LOT N°23 : par Gilbert

- 1 ballon dédicacé par le XV de France masculin

LOT N°24 :

- 2 places France – Angleterre XV de France masculin, Catégorie Bodega
Samedi 14 mars, Saint-Denis

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Aussi, tout accès au site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par internet (4G, 5G etc.) ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

5.1. Exonération et limitation de responsabilité

Les images utilisées et les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la FFR.

La FFR ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, La FFR décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La FFR se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente. Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la FFR en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où la FFR n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

5.2. Interdictions

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné un lot en contravention avec le Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres, le lot concerné ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la FFR, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la FFR ou par des tiers.

Chaque Participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour au Jeu. Les participants ne peuvent utiliser plusieurs adresses email. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

La participation est strictement nominative et un Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ni pour le compte d'autres Participants.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement. Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen, entraîneront également la nullité de la participation, la suppression du compte du Participant, ainsi que la perte de la dotation.

La FFR se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur. Le Jeu n'est pas ouvert aux professionnels ni aux personnes morales.

5.3. Limitation relative à la jouissance de la dotation :

La FFR ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation impropre par le gagnant.

ARTICLE 6 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La FFR s'engage à protéger les données à caractère personnel communiquées par les participants lors de leur participation et/ou obtenues ultérieurement de quelque manière que ce soit. La FFR ne communique pas et ne fait pas commerce des données personnelles des participants.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») 2016/679, le(s) gagnant(s) dispose(nt) d'un certain nombre de droits, y compris un droit gratuit d'accès, de rectification ou de radiation de ses données personnelles, qu'il peut exercer sur simple demande écrite par email adressée à l'adresse suivante : protection.donnees@ffr.fr. tout participant, dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ses données à caractère personnel.

Les participants peuvent envoyer leur demande à ce sujet à l'adresse suivante : protection.donnees@ffr.fr.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Fédération se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement avéré de la part d'un participant, La FFR se réserve la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 8 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT ET LOI APPLICABLE

Le règlement est librement consultable sur <https://app.4theloud.com/clubs/federation-francaise-de-rugby/hub>

Il peut en outre être gratuitement communiquée par email à toute personne en formulant la demande expresse à : contact@ffr.fr.

Toutes les stipulations contractuelles définies ci-dessus sont régies par le droit français.

Il est également rappelé que tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

À ce titre, la FFR invite le participant à prendre contact avec lui pour proposer tout règlement amiable de tout conflit et tout médiateur compétent aux fins de médiation entre ces derniers.

Il est enfin rappelé que la médiation n'est pas obligatoire, mais uniquement proposée afin de résoudre les litiges en évitant un recours à la justice.

* * *